

COMPTE-RENDU du COMITE TECHNIQUE DE PROXIMITE DU 20/03/2017

La séance est ouverte à 14h 05 par Madame le vice-recteur.

La liste des participants est portée en annexe 1.

Monsieur Mouigni SAID (FO) est désigné secrétaire adjoint de séance.

Madame le vice-recteur donne la parole à la FSU, puis à l'UNSA et enfin à FO afin que lecture soit faite des différentes déclarations liminaires.

En introduction de sa déclaration liminaire, la FSU regrette le départ de Monsieur JAILLET avec qui le travail de concertation fut toujours efficace et cordial. Fabien JAILLET est sincèrement remercié pour son humeur égale et son professionnalisme.

Avant d'aborder les points à l'ordre de jour, Madame le vice-recteur précise d'une part que des cavaliers de couleur différentes ont été réalisés afin de permettre aux suppléants non votants de participer aux débats, et d'autre part que Monsieur Patrick FORNECKER est invité sur la demande de la FSU afin d'évoquer des points relatifs aux personnels contractuels, portés aux questions diverses. Ce point sera évoqué en premier lieu afin que Monsieur FORNECKER puisse quitter la séance ensuite.

En préambule de ce sujet, Madame le vice-recteur rappelle que le choix d'accompagner les contractuels par une formation allant de 72 à 108 heures annuelles va clairement dans le sens d'un encouragement à la préparation des concours. Madame le vice-recteur ne souhaite pas en effet que le contexte incite ces personnels à attendre la cdisation. Notre action doit être un bénéfice pour nos élèves par un accompagnement.

La question porte sur le système de rémunération qui sera mis en place en l'absence de grille indiciaire ainsi que le système de promotion possible pour les non titulaires.

Afin d'apporter une réponse, Monsieur BAYIG précise que le décret 2016-1171 du 29 août 2016 a modifié les conditions de recrutement des contractuel enseignants. Avant la parution du décret, les contractuels étaient classifiés en trois catégories selon le diplôme obtenu :

- Catégorie 1, INM 403, diplôme sanctionnant 5 années d'études ou plus
- Catégorie 2, INM 367, diplôme sanctionnant 4 années d'études ou plus
- Catégorie 3, INM 321, diplôme sanctionnant 3 années d'études ou plus

Depuis 2016, il n'existe plus que deux catégories d'enseignants contractuels :

- Catégorie 1 : INM 367, diplôme sanctionnant au moins trois années d'études
- Catégorie 2 : INM 321, diplôme sanctionnant deux années d'études

L'entrée en vigueur du décret a entraîné une augmentation du niveau de recrutement des titulaires de diplômes équivalent à la licence. Toutefois, le décret précise que par dérogation, l'autorité qui procède au recrutement peut rémunérer l'agent contractuel à un indice supérieur à l'indice minimum selon des critères définis après consultation du comité technique.

Le CTP a validé le principe d'un indice de recrutement supérieur au minimum pour les titulaires de diplômes sanctionnant cinq années d'études ou plus après le baccalauréat.

Monsieur FORNECKER ajoute en effet que la rémunération ne peut être modifiée sur le contrat en cours, en revanche, l'augmentation de l'indice peut être stipulée dans un avenant, sur présentation d'un diplôme de niveau supérieur.

Monsieur HOURCADE demande ce qu'il est prévu concernant les non titulaires dont le traitement a été erroné à leur bénéfice.

Madame le vice-recteur répond que le vice-rectorat ne reviendra pas sur ces situations puisque l'administration a commis une erreur au bénéfice des personnels.

Madame le vice-recteur informe les membres du CTP que le complément de rémunération afin d'aider à l'installation est reconduite pour la rentrée 2017. A ce titre, Monsieur FORNECKER souligne qu'il serait intéressant d'en faire un bilan, afin d'analyser si les personnels qui en ont bénéficié en 2016 restent sur le territoire ou partent. Monsieur LACOUTURE dit que cela est possible et que cela sera fait.

Avant de passer à la présentation de la répartition des moyens, Madame le vice-recteur rappelle aux membres que les documents de travail leur sont transmis mais que les informations doivent rester confidentielles tant qu'elles ne sont pas actées en instance. La DOS transmettra ces informations aux cadres de l'académie après le CTP.

Madame le vice-recteur donne la parole à Monsieur GIRAUD pour les mesures 1^{er} degré en mettant l'accent sur la politique académique qui est la suivante :

- Répondre à la démographie et accueillir tous les élèves
- Répondre à l'éducation prioritaire en augmentant le nombre de professeurs devant élèves
- Implanter des PMQC dans les écoles REP+ en cycle 1 et 2 pour la maîtrise de la langue et notamment la compréhension et l'expression orale et écrite
- Assurer le remplacement pour permettre la formation

Cela se traduit par la création de 54 divisions, 38 maîtres surnuméraires et 22 PMQC, soit 114 ETP répartis.

Par ailleurs, l'Ulis école de Handrema élémentaire est transférée vers Mtsangamboua élémentaire, l'Ulis TFV de école Annexe élémentaire est transférée vers Mgombani élémentaire et l'ULIS TFC de Mgombani vers Annexe.

Une école de cycle 2 est créée à Annexe et une école de cycle 3 est créée à Mgombani.

Est également acté le passage de 17 îlots de formation à 11 îlots : un par circonscription. Quatre écoles d'application sont fermées : Mtsangamboua élémentaire, Tsararano maternelle, Labattoir Moya maternelle, Tsoundzou 2 primaire. Deux circonscriptions, Mamoudzou centre et Mamoudzou nord, conservent chacune deux écoles d'application.

S'agissant des ouvertures de poste dans la classe, il est bien précisé qu'un maître surnuméraire est implanté dans les écoles pour lesquelles le E/D est élevé et dans lesquelles une ouverture de division est impossible en raison du manque de salles.

Deux points problématiques concernant le 1^{er} degré sont abordés par les membres du CTP : le premier est la déscolarisation des élèves et le second l'alimentation des écoles en eau.

Sur le premier point, le vice-recteur s'engage à adresser un courrier aux maires afin de les encourager à inscrire les élèves le plus tôt possible dans l'année afin que ceux-ci puissent être comptabilisés lors du constat de rentrée. L'UNSA tient à souligner que les mouvements d'expulsion ont repris dans le sud, et notamment vers Boueni.

Sur le second point, le secrétaire général précise qu'il existe 3 cas de figures : les écoles raccordées au réseau de distribution, les écoles disposant de réserves d'eau et les écoles ne disposant de ni l'un ni l'autre ; celles-ci sont au nombre de 22.

Parmi les postes vacants cette année, seront procédées à des réservations pour accueillir les personnels afin de garantir une répartition la plus équitable possible des ressources humaines sur le territoire.

Monsieur le DAASEN termine avec une mesure qui n'apparaît pas dans les documents et concernant les 3 postes implantés au centre pénitentiaire de Majicavo. Les 3 ETP sont fermés pour être ré-ouverts en équivalence d'heures, soit 72 heures, et permettre une réflexion sur les enseignements à valoriser. En effet, le contexte (état d'urgence) et la typologie du public mérite une remise à plat. Les conséquences sur les personnels y étant actuellement affectées seront évoquées en CAPL. Madame MONTFORT demande si cette mesure concerne des enseignants 1^{er} ou 2nd degré. Il est répondu que les deux peuvent intervenir en fonction des besoins.

Les mesures du 1^{er} degré sont proposées au vote : 9 abstentions et 1 pour.

Monsieur GIRAUD présente les mesures du second degré en commençant par évoquer les principaux axes de la politique académique :

En collège :

- Mettre en œuvre la réforme du collège
- Accompagner les élèves dans un parcours ambitieux
 - ouverture de trois 3^{ème} prépa pro aux collèges de Marcel Henri, Dzoumogné et Koungou + transfert de la 3^{ème} prepa pro du lycée de Tsararano au collège Zakia Madi
- Prendre en charge tous les élèves en intégrant la grande hétérogénéité et discontinuité de leur scolarité
 - création d'une UPE2A dans tous les collèges (ouverture de 11 ETP et redéploiement des 10 existants)
 - transfert de la SEGPA de Zakia Madi à Ouangani et celle de Dzoumogné à Mtsamboro
 - ouverture de 2 ULIS aux collèges Boueni M'titi et Ouangani
- créer des parcours d'excellence
 - ouverture de 3 sections sportives: handball féminin au collège Ouvoimoja, football féminin au collège Zakia Madi et une section mixte rugby au collège Nelson Mandela et Ouvoimoja

En lycée :

- accompagner les élèves en difficulté et augmenter le niveau de qualification en rééquilibrant les filières de formation
- accompagner l'augmentation du taux de passage en seconde ainsi que la démographie dans un réseau glissé
 - ouvertures de 3 secondes : 2 seconde GT à Bandrélé et 1 2nde parcours à Kahani
- accompagner la montée pédagogique
 - création de 6 premières: 1^o STI2D et 1^o SSI à Bamana, 1^o STD2A à Mamoudzou nord, 1^oSSI à Dembeni, 1^o L et 1^o ES à Kahani
 - > augmenter le niveau de qualification
 - transformation de 2 CAP Vente en un Bac Pro Vente à Bandrélé et un Bac Pro Métiers de la sécurité à Sada
 - ouverture de 2 BTS: BTS 1 Electrotechnique au lycée de Dembeni, BTS1 Maintenance au lycée de Kahani
 - > lutter contre le décrochage scolaire:
 - création d'un lycée de la nouvelle chance au lycée du Nord

- **Augmenter l'encadrement** au sein des établissements en créant deux postes de personnel de direction, 8 postes de CPE, 2 demi-postes de DDFPT, 8 moyens administratifs et également 2 IA-IPR, 3 IEN et 2 COP.

Concernant les créations/suppression de postes, les membres soulignent que les établissements de Chirongui et Bandrele n'apparaissent pas dans le tableau et que le LPO Petite Terre compte autant de suppressions. Il est répondu que Chirongui n'a pas terminé sa répartition des heures, que Bandrele a demandé des BMP pour la création des deux classes de seconde et enfin que les données concernant Petite Terre seront vérifiées.

Concernant la carte des langues, Madame le vice-recteur réaffirme sa volonté de diversifier les langues sur le territoire, en effet Mayotte étant un territoire plurilingue, il est intéressant d'y développer d'une part le chinois et d'autre part l'italien et le portugais, qui sont des langues romanes voisines du français et qui peuvent contribuer à l'apprentissage de la langue française.

Concernant les mesures vie scolaire, la FSU s'interroge sur le statut des maîtres d'internat (MI/SE) et Monsieur LACOUTURE répond que ce corps n'existe plus qu'à Mayotte.

Est soulevée la question de l'ouverture de l'internat de Dembeni pour la rentrée prochaine, Madame le vice-recteur confirme qu'il sera livré pour cette date et rassure les membres du CT en précisant que si les candidatures ne sont pas suffisamment nombreuses pour pourvoir toutes les places, les élèves du lycée de Kahani domiciliés à une longue distance de leur établissement pourraient y être hébergés.

Les mesures du second degré sont proposées au vote :

Sur les moyens enseignants : 3 pour, 7 abstentions

Sur les moyens administration et encadrement : 10 abstentions

Questions et remarques diverses

L'UNSA s'inquiète de la mise en place de liaisons chaudes ou de remise en température pour la restauration dans les établissements dans le sens où le département n'accorde pas davantage de personnels d'entretien. Monsieur LACOUTURE précise d'une part que les établissements qui n'auraient pas bénéficié de moyens supplémentaires se verront allouer une subvention, et d'autre part, que les deux cuisines centrales en projet à Kawéni et à Dzoumogné seront des concessions de service public.

Quels moyens en termes de ressource humaine et d'heures pour le deuxième lycée de la nouvelle chance ?

Voir supra

Quelle est l'implantation des 176 postes ?

Voir document de travail envoyé par mail le vendredi 17 mars

Quelle système de rémunération pour les non titulaires ?

Voir supra

Quelle est la composition du comité d'action sociale ?

Le comité d'action sociale est composé de 5 représentants des personnels et de 5 représentants de la MGEN. Il est donc demandé aux membres du CTP de désigner 5 titulaires et 5 suppléants et d'en communiquer les noms au vice-rectorat.

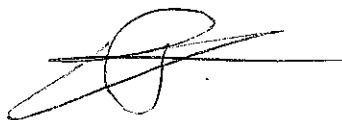
La FSU a plusieurs interrogations : comment sont comptabilisées les années REP+ des collègues passant d'un établissement REP+ à un établissement REP ? Monsieur BAYIG se renseigne car ne connaît pas la réponse. Comment doivent procéder les collègues qui souhaitent venir à Mayotte hors mouvement ? Il est répondu que ceux-ci doivent contacter le ministère. Les enseignants stagiaires arrivants à Mayotte peuvent-ils bénéficier de l'ISG ? Oui puisqu'il s'agit d'une première affectation à Mayotte.

Madame le vice-recteur attire l'attention en membres sur le fait qu'il est préférable d'envoyer les questions diverses au préalable afin qu'une réponse précise soit donnée, et que ces questions doivent être relatives au CTP et non aux différentes CAP.

La séance prend fin à 17h35.

Le secrétaire de séance

Lucie ROY.



Le secrétaire adjoint de séance

Mouigni SAID

